

**CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES
DE L'EST DE L'ONTARIO**

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2022

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Rapport de la direction	1
Rapport de l'auditeur indépendant	2
États financiers consolidés	
État consolidé de la situation financière	4
État consolidé des résultats	5
État consolidé de l'évolution de la dette nette	6
État consolidé des flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8



RAPPORT DE LA DIRECTION

Responsabilité de la direction quant aux états financiers consolidés

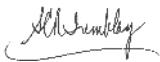
Les états financiers consolidés du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario sont la responsabilité de la direction du Conseil et ont été préparés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et des exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11. Ces états consolidés sont préparés selon les méthodes comptables énumérées à la note complémentaire 1.

La préparation des états financiers consolidés fait nécessairement appel à l'utilisation d'estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque les opérations qui touchent l'exercice en cours ne peuvent pas être finalisées avec certitude avant les prochaines périodes.

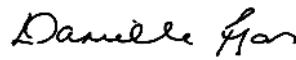
La direction du Conseil tient un système de contrôle interne conçu pour offrir une assurance raisonnable selon laquelle les actifs sont protégés, les opérations sont autorisées et comptabilisées conformément aux exigences législatives et réglementaires, et selon laquelle des renseignements d'ordre financier fiables sont disponibles afin de permettre de dresser des états financiers consolidés. Ces systèmes sont contrôlés et évalués par la direction et les vérificateurs internes du Conseil.

Les membres du comité de vérification se réunissent avec les auditeurs externes afin d'étudier les états financiers consolidés et de discuter les questions importantes de présentation des données financières ou de contrôle interne avant l'approbation par le Conseil des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont été audités par Marcil Lavallée, auditeurs externes indépendants nommés par le Conseil. Le rapport de l'auditeur indépendant qui accompagne les états financiers consolidés décrit leur responsabilité, l'étendue de leur audit et leur opinion relativement aux états financiers consolidés du Conseil.



Sylvie C. R. Tremblay
Directrice de l'éducation et secrétaire-trésorière



Danielle Ryan, CPA
Directrice des finances

Ottawa (Ontario)
Le 29 novembre 2022



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux conseillères et aux conseillers scolaires
du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (le « Conseil »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 août 2022 et les états consolidés des résultats, de l'évolution de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil au 31 août 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable décrit à la note complémentaire 1.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation – Référentiel comptable

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention des lecteurs sur la note complémentaire 1 des états financiers consolidés, qui décrit le référentiel comptable appliqué en conformité avec les exigences du ministère de l'Éducation de l'Ontario.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au référentiel comptable décrit à la note complémentaire 1, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Conseil ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Conseil.

Marcil Lavallée

OTTAWA
400-1420 place Blair Towers Place
Ottawa ON K1J 9L8
T 613 745-8387
F 613 745-9584

Marcil-Lavallee.ca
Comptables professionnels agréés
Chartered Professional Accountants

Cabinet indépendant affilié à
Independent firm affiliated to



Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Conseil;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Conseil à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)
Le 29 novembre 2022

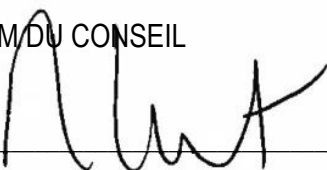
CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

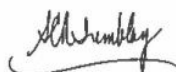
31 AOÛT 2022

	2022	2021
ACTIFS FINANCIERS		
Liquidités	13 418 374 \$	22 434 839 \$
Débiteurs	16 902 577	9 392 599
Débiteurs – Gouvernement de l'Ontario	6 909 905	-
Débiteurs – Gouvernement de l'Ontario – Paiements de subventions différés (note 3)	36 622 234	36 596 733
Débiteurs – Gouvernement de l'Ontario – Immobilisations approuvées (note 4)	68 541 387	85 777 846
Autres	1 161 696	960 664
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	143 556 173	155 162 681
PASSIF		
Emprunts temporaires (note 6)	25 504 476	16 811 273
Créditeurs et charges à payer	21 826 071	23 504 718
Créditeurs – Gouvernement de l'Ontario	148 915	14 331 880
Revenus reportés (note 7)	14 106 288	11 237 939
Avantages sociaux futurs (note 8)	5 005 856	4 446 756
Apports en capital reportés (note 9)	242 289 951	234 313 696
Dette à long terme nette (note 10)	60 967 478	68 860 552
TOTAL DES PASSIFS	369 849 035	373 506 814
DETTE NETTE	(226 292 862)	(218 344 133)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Frais payés d'avance	5 445 188	6 880 644
Immobilisations corporelles (note 11)	358 159 448	340 214 937
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS	363 604 636	347 095 581
EXCÉDENT ACCUMULÉ (note 12)	137 311 774 \$	128 751 448 \$

AU NOM DU CONSEIL



, présidente du Conseil



, directrice de l'éducation et secrétaire-trésorière



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2022

	2022		2021 Réal
	Budget (note 2)	Réal	
REVENUS			
Subventions provinciales – Subventions pour les besoins des élèves (note 14)	255 880 708 \$	256 816 335 \$	256 116 088 \$
Subventions provinciales – autres	6 578 558	16 142 314	9 600 544
Subventions fédérales et droits de scolarité	259 193	438 300	159 015
Autres revenus – conseils scolaires	203 078	159 634	118 397
Autres droits de scolarité et revenus	14 831 482	16 468 668	15 617 109
Revenus de placements	210 000	143 380	186 760
Fonds générés par les écoles	3 169 591	1 845 677	1 073 388
Amortissement des apports en capital reportés (note 9)	15 397 512	16 453 203	15 946 057
TOTAL DES REVENUS	296 530 122	308 467 511	298 817 358
CHARGES (note 15)			
Instruction	202 076 850	199 810 635	191 540 928
Administration	10 679 213	10 324 967	9 601 064
Transport	17 248 642	16 767 459	14 151 688
Installations destinées aux élèves	47 475 924	45 857 445	42 517 427
Autres charges	15 039 770	25 165 208	17 456 592
Activités financées par les écoles	3 169 591	1 981 471	1 203 739
TOTAL DES CHARGES	295 689 990	299 907 185	276 471 438
EXCÉDENT ANNUEL	840 132	8 560 326	22 345 920
EXCÉDENT ACCUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	111 834 538	128 751 448	106 405 528
EXCÉDENT ACCUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	112 674 670 \$	137 311 774 \$	128 751 448 \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE NETTE

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2022

	2022		2021 Réal
	Budget (note 2)	Réal	
EXCÉDENT ANNUEL	840 132 \$	8 560 326 \$	22 345 920 \$
ACTIVITÉS LIÉES AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(56 177 918)	(36 257 726)	(55 045 483)
Amortissement des immobilisations corporelles	17 074 260	18 313 215	17 636 104
	(39 103 658)	(17 944 511)	(37 409 379)
ACTIVITÉS LIÉES AUX AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS			
Utilisation de frais payés d'avance	6 880 644	6 880 644	5 439 745
Acquisition des frais payés d'avance	(6 880 644)	(5 445 188)	(6 880 644)
	-	1 435 456	(1 440 899)
VARIATION DE LA DETTE NETTE	(38 263 526)	(7 948 729)	(16 504 358)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(218 344 133)	(218 344 133)	(201 839 775)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE	(256 607 659) \$	(226 292 862) \$	(218 344 133) \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2022

	2022	2021
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel	8 560 326 \$	22 345 920 \$
Ajustement pour amortissement des immobilisations corporelles	18 313 215	17 636 104
Amortissement des apports en capital reportés	(16 453 203)	(15 946 057)
Sources et (utilisations) :		
(Augmentation) diminution des débiteurs	(7 509 978)	6 924 052
Augmentation des débiteurs – Gouvernement de l'Ontario	(6 909 905)	-
Augmentation des débiteurs – Gouvernement de l'Ontario – Paiements de subventions différés	(25 501)	(13 204 617)
Diminution des débiteurs – Gouvernement de l'Ontario – Immobilisations approuvées	17 236 459	2 935 850
Augmentation des autres actifs financiers	(201 032)	(78 588)
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer	(1 678 647)	4 522 392
Diminution des créditeurs – Gouvernement de l'Ontario	(14 182 965)	(7 127 844)
Augmentation (diminution) des revenus reportés	2 868 349	(706 602)
Augmentation (diminution) du passif au titre des avantages sociaux futurs	559 100	(449 019)
Diminution (augmentation) des frais payés d'avance	1 435 456	(1 440 899)
Flux de trésorerie de fonctionnement	2 011 674	15 410 692
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(36 257 726)	(55 045 483)
Flux de trésorerie d'investissement en immobilisations	(36 257 726)	(55 045 483)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Produits des emprunts temporaires	17 712 557	11 757 757
Remboursement des emprunts temporaires	(9 019 354)	(5 251 300)
Remboursement de la dette à long terme	(7 893 074)	(7 496 374)
Ajouts aux apports en capital reportés	24 429 458	38 019 761
Flux de trésorerie de financement	25 229 587	37 029 844
DIMINUTION DES LIQUIDITÉS	(9 016 465)	(2 604 947)
LIQUIDITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	22 434 839	25 039 786
LIQUIDITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	13 418 374 \$	22 434 839 \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2022

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés sont préparés par la direction conformément au référentiel comptable décrit ci-après :

a) Référentiel comptable

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et des exigences et méthodes comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 édictées en vertu de la *Loi sur l'administration financière*.

La *Loi sur l'administration financière* exige que les états financiers consolidés soient préparés conformément aux normes comptables définies par le ministère compétent de la province de l'Ontario. Une directive a été communiquée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la note de service 2004:B2 en vertu de laquelle les conseils doivent adopter les Normes comptables canadiennes pour le secteur public à partir de leur exercice clos le 31 août 2004. La note précise également que la loi est susceptible de modifier l'application de ces normes.

En 2011, le gouvernement a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur l'administration financière*. Le Règlement exige que les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'une immobilisation corporelle amortissable aux fins de la prestation de services soient inscrites comme des apports en capital reportés. Les apports en capital reportés doivent ensuite être amortis et le revenu constaté sur la durée de vie utile restante du bien en question. De plus, le Règlement exige que si la valeur comptable nette d'une immobilisation corporelle amortissable est réduite pour toute autre raison que l'amortissement, l'entité constate une réduction proportionnelle des apports en capital reportés et une augmentation proportionnelle du revenu. Pour les conseils scolaires de l'Ontario, ces contributions proviennent des paiements de transfert du gouvernement, des apports grevés d'affectation d'origine externe et, autrefois, des recettes de l'impôt foncier.

Les exigences et méthodes comptables imposées par le Règlement de l'Ontario 395/11 pour les immobilisations sont significativement différentes des exigences des Normes comptables canadiennes pour le secteur public en vertu desquelles :

- les paiements de transfert du gouvernement doivent être constatés comme revenus par le bénéficiaire lorsque le transfert est autorisé et que tous les critères d'admissibilité sont atteints sauf si le paiement de transfert est assorti de stipulations créant un passif pour le bénéficiaire, conformément au chapitre SP 3410 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public;
- les apports grevés d'affectation d'origine externe doivent être constatés comme revenus durant la période pendant laquelle ils sont utilisés dans le ou les buts spécifiés, conformément au chapitre SP 3100 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public;

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2022

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

a) Référentiel comptable (suite)

- les revenus tirés d'impôts fonciers doivent être constatés comme revenus lorsqu'ils ont été reçus ou sont recevables, conformément au chapitre SP 3510 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Par conséquent, le revenu constaté dans l'état des résultats et certains revenus reportés et apports en capital reportés seraient enregistrés différemment en vertu des Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

b) Périmètre comptable

Les états financiers consolidés reflètent les actifs, les passifs, les revenus et les charges du périmètre comptable. Le périmètre comptable est constitué de toutes les organisations redevables de l'administration de leurs affaires et de leurs ressources financières envers le Conseil et qui sont contrôlées par le Conseil.

Les fonds générés par les écoles, y compris les actifs, les passifs, les revenus et les charges des différentes organisations qui existent au niveau scolaire et qui sont soumises à l'autorité du Conseil, sont intégrés dans les états financiers consolidés.

Le Consortium de transport scolaire d'Ottawa, le Consortium de transport scolaire de l'Est et le Carrefour scolaire communautaire de Kingston sont consolidés proportionnellement dans les états financiers du Conseil (notes 17 et 18).

Les opérations entre les services, les écoles et entre les organisations, de même que leurs soldes respectifs, sont éliminés.

c) Fonds en fiducie

Étant donné que les fonds en fiducie et les opérations connexes qu'administre le conseil scolaire ne relèvent pas de son autorité, ils ne sont pas inclus dans les états financiers consolidés.

d) Utilisation d'estimations

Afin de préparer les états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et du passif éventuels, à la date des états financiers consolidés, ainsi que sur les montants présentés au titre des revenus et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles, l'évaluation de certains frais courus compris dans les créditeurs et charges à payer et les hypothèses actuarielles qui sous-tendent le passif au titre des avantages sociaux futurs.



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2022

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

e) Participations dans des partenariats

Le Conseil comptabilise ses participations dans des partenariats, autres que des partenariats commerciaux, selon la méthode de consolidation proportionnelle.

f) Liquidités

Les liquidités du Conseil sont composées du solde bancaire et, s'il y a lieu, des dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

g) Revenus reportés

Certains montants sont reçus conformément à la législation, à la réglementation ou à une entente et ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'exécution de certains programmes, services ou transactions. Ces montants sont constatés à titre de revenus de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées ou les services sont offerts.

h) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs

Le Conseil offre des prestations de retraite déterminées et d'autres avantages sociaux futurs à certains groupes d'employés.

Dans le cadre des conventions collectives ratifiées pour les employés syndiqués qui négocient au niveau central et qui ont ratifié des discussions centrales avec les directeurs et directeurs adjoints d'école, les fiducies de soins de santé au bénéfice des employés (FSSBE) suivantes ont été établies en 2016-2017 : FEESO et AEFO. Les FSSBE suivantes ont été établies en 2017-2018 : SCFP et une fiducie pour les employées et employés non syndiqués, y compris les directeurs et les directeurs adjoints. Les FSSBE offriront des prestations de soins de santé, d'assurance-vie et de soins dentaires aux enseignants (à l'exception des enseignants suppléants occasionnels), aux travailleurs en éducation (à l'exception du personnel occasionnel et temporaire), aux autres membres du personnel du conseil scolaire jusqu'à la date de participation du Conseil à la FSSBE. Ces prestations sont offertes dans le cadre d'une structure de gouvernance conjointe entre les groupes de négociation / employés, les associations de conseillers scolaires et le gouvernement de l'Ontario.



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2022

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

h) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs (suite)

Le Conseil n'est plus responsable d'offrir des prestations aux employés membres de l'AEFO et la FEESO depuis le 1 février 2017, du SCFP depuis le 1 mars 2018, de l'ADFO depuis le 1 avril 2018 et pour les non-syndiqués, excluant les directeurs et les directeurs adjoints, depuis le 1 juin 2018. Au moment du transfert des avantages sociaux pour les soins de santé, les soins dentaires et l'assurance-vie des groupes d'employés aux FSSBE, les conseils scolaires doivent remettre mensuellement le montant négocié par équivalent à temps plein (ETP). Le financement pour les FSSBE est basé sur le financement existant des avantages sociaux qui est intégré dans les Subventions pour les besoins des élèves (SBE), le financement additionnel du ministère sous la forme d'une contribution de la Couronne ainsi qu'un ajustement pour la stabilité.

La comptabilisation des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs est effectuée de la manière suivante :

- i. Le coût des régimes de retraite et des autres régimes d'avantages sociaux est établi par calcul actuariel selon les hypothèses les plus probables de la direction concernant la progression des salaires, l'accumulation des jours de maladie à la retraite, les tendances en matière de coûts d'assurance et de soins de santé, les taux d'inflation à long terme et les taux d'escompte. Le calcul actuariel des gratifications de retraite est fondé sur le salaire d'un employé, sur ses jours de congé de maladie accumulés et sur ses années de service en date du 31 août 2012, ainsi que sur les hypothèses les plus probables de la direction relatives au taux d'escompte. Tous les gains ou pertes actuariels dus aux changements du taux d'escompte sont amortis sur la durée moyenne estimée du reste de la carrière du groupe d'employés qui est présentement d'environ 5 ans.
- ii. En ce qui concerne les obligations relatives aux prestations qui découlent d'événements particuliers survenant de temps à autre, comme les obligations applicables aux indemnités des accidentés du travail, le coût est constaté immédiatement au cours de l'exercice de survenance des événements. Tous les gains actuariels et toutes les pertes actuarielles ayant trait à ces prestations sont constatés immédiatement au cours de l'exercice de survenance des événements.
- iii. Le coût des régimes à employeurs multiples offrant des prestations déterminées, comme les pensions du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, représente les cotisations de l'employeur prévues par le régime au cours de l'exercice.



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2022

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

i) Apports en capital reportés

Les contributions reçues ou à recevoir aux fins de l'acquisition ou du développement d'une immobilisation corporelle amortissable aux fins de la prestation de services ou toute contribution sous forme d'immobilisation corporelle sont inscrites comme des apports en capital reportés, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*. Ces montants sont inscrits comme des revenus au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation sous-jacente. Les éléments suivants appartiennent à cette catégorie :

- les paiements de transfert du gouvernement reçus ou à recevoir aux fins d'immobilisations;
- les autres apports grevés d'affectations externes reçus ou à recevoir aux fins d'immobilisations;
- les revenus tirés autrefois de l'impôt foncier qui servaient à financer des immobilisations.

j) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements cumulés. Le coût comprend les montants qui sont directement attribuables à l'acquisition, à la construction, à la production ou à l'amélioration de biens, ainsi que les intérêts liés à sa construction.

Les contrats de location-acquisition dans le cadre desquels un bailleur transfère en substance tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien sont comptabilisés comme étant des immobilisations corporelles louées.

Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme étant des contrats de location-exploitation et les paiements connexes sont imputés aux charges.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée de vie utile estimative de la manière suivante :

Aménagement de terrains ayant une durée de vie limitée	15 ans
Bâtiments	40 ans
Structures non permanentes et autres bâtiments	20 ans
Mobilier, équipements et fournitures initiales des écoles	5 ou 10 ans
Matériel et logiciels informatiques	3 ou 5 ans
Véhicules	5 ou 10 ans
Bâtiments loués	selon la durée du bail

Les immobilisations en construction ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas prêtes à être mises en service.



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2022

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

j) Immobilisations corporelles (suite)

Les immobilisations mises hors service de façon permanente et conservées en attendant leur revente sont comptabilisées au coût ou à leur valeur recouvrable, selon le moindre des deux montants. Les coûts englobent les montants consacrés aux améliorations visant à préparer l'immobilisation pour la vendre ou la viabiliser. Tout bâtiment mis hors service de façon permanente n'est plus amorti et sa valeur comptable est réduite à sa valeur résiduelle.

k) Paiements de transfert

Les transferts gouvernementaux, qui englobent les subventions législatives, sont constatés dans les états financiers consolidés de l'exercice au cours duquel surviennent les événements donnant lieu au transfert, à la condition que les transferts soient autorisés, que les critères d'admissibilité soient respectés et que des estimations raisonnables du montant puissent être établies. Tout changement ultérieur à ces sources de financement, le cas échéant, sera inscrit à l'exercice au cours duquel il aura été déterminé. Si les paiements de transfert du gouvernement contiennent des clauses qui créent une obligation répondant à la définition d'un passif, ils sont reportés et constatés comme revenus lorsque les conditions sont remplies.

Les transferts gouvernementaux destinés à financer des immobilisations sont reportés conformément au Règlement 395/11, comptabilisés comme des apports en capital reportés et constatés comme revenus dans l'état consolidé des résultats au même taux et pendant les mêmes périodes d'amortissement de l'actif.

l) Revenus de placement

Les revenus de placement sont comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont exigibles. Lorsque le gouvernement à l'origine du financement ou une loi pertinente l'exige, le revenu de placement réalisé sur des fonds grevés d'affectations d'origine externe concernant les installations destinées aux élèves, les redevances d'aménagement scolaire et l'éducation de l'enfance en difficulté, est ajouté au solde du revenu reporté correspondant.

m) Dette à long terme

La dette à long terme est comptabilisée nette des soldes de fonds d'amortissement connexes.

n) Recettes de l'impôt foncier

Selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, l'entité qui détermine et établit le taux d'impôt comptabilise les recettes dans ces états financiers, qui dans le cas du Conseil, est la province de l'Ontario. Par conséquent, les recettes de l'impôt foncier reçues des municipalités sont comptabilisées et incluses dans les subventions provinciales – Subventions pour le besoin des élèves.



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2022

2. DONNÉES BUDGÉTAIRES

Les données budgétaires présentées dans ces états financiers consolidés se fondent sur les budgets de 2022 votés par le Conseil le 28 septembre 2021. Les montants sont fournis à des fins de comparaison. Le budget est établi selon le modèle de financement des conseils scolaires prescrit par le gouvernement provincial.

3. DÉBITEURS - GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO – PAIEMENTS DE SUBVENTIONS DIFFÉRÉS

Le ministère de l'Éducation a mis en place une stratégie de gestion de la trésorerie à compter du 1 septembre 2018. Dans le cadre de cette stratégie, le ministère retarde une partie du versement de la subvention aux conseils scolaires lorsque l'excédent accumulé ajusté et les soldes des revenus reportés dépassent certains critères énoncés par le Ministère.

4. DÉBITEURS – GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO – IMMOBILISATIONS APPROUVÉES

Le Conseil a des comptes débiteurs avec le gouvernement de 68 541 387 \$ en date du 31 août 2022 (2021 : 85 777 846 \$) en ce qui concerne les subventions pour les immobilisations corporelles.

Le gouvernement de l'Ontario (le gouvernement) a remplacé le financement variable des immobilisations par une subvention ponctuelle de soutien de la dette en 2009-2010. Le Conseil a reçu une subvention ponctuelle qui tient compte de l'endettement en date du 31 août 2010 et qui est corroborée par les programmes d'immobilisations existants. Le Conseil reçoit cette subvention en numéraire pendant la période résiduelle des instruments d'endettement actuels. Le Conseil peut aussi se faire approuver de temps à autre d'autres subventions pour ses programmes d'immobilisations.

5. MARGE DE CRÉDIT

Le Conseil dispose d'une marge de crédit au montant de 25 000 000 \$ au taux préférentiel moins 0,5 %. En date du 31 août 2022 et du 31 août 2021, aucun montant n'est avancé par rapport à cette marge de crédit.

6. EMPRUNTS TEMPORAIRES

Les emprunts temporaires sont des prêts à demande renouvelables en octobre 2022 et portent intérêt au taux préférentiel plus 0,30 %.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2022

7. REVENUS REPORTÉS

Les revenus affectés à des fins particulières par la législation, la réglementation du gouvernement provincial ou selon une entente sont comptabilisés au même rythme que l'encourt des dépenses. Les revenus non comptabilisés en revenu dans l'exercice en cours sont reportés dans l'année subséquente et font partie intégrante des passifs de l'état consolidé de la situation financière.

Les revenus reportés affectés à des fins particulières par la législation, la réglementation ou une entente en date du 31 août 2022 sont les suivants :

	Solde au 1 septembre 2021	Revenu grevé d'une affectation d'origine externe	Revenu constaté dans la période	Transferts aux apports en capital reportés	Solde au 31 août 2022
Subventions générales de fonctionnement	2 157 013 \$	31 634 847 \$	31 990 692 \$	- \$	1 801 168 \$
Redevances d'aménagement scolaire	-	9 050 422	9 050 422	-	-
Immobilisations corporelles mineures	-	6 388 537	398 497	5 990 040	-
Réfection des écoles	2 960 114	2 958 507	1 282 797	1 778 195	2 857 629
Installation d'accueil temporaire	477 721	355 279	-	833 000	-
Intérêts – immobilisations	-	3 651 442	3 651 442	-	-
Autres	5 643 091	12 859 491	8 539 178	515 913	9 447 491
	11 237 939 \$	66 898 525 \$	54 913 028 \$	9 117 148 \$	14 106 288 \$

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Le Conseil offre certains avantages, y compris des prestations de retraite et d'autres avantages sociaux à certains groupes d'employés.

Le passif au titre des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs se détaille comme suit :

	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs	2022	2021
Obligation au titre des avantages sociaux futurs	2 029 499 \$	3 143 455 \$	5 172 954 \$	4 858 588 \$
Perte actuarielle non amortie	(167 098)	-	(167 098)	(411 832)
Passif au titre des avantages sociaux futurs	1 862 401 \$	3 143 455 \$	5 005 856 \$	4 446 756 \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2022

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

La charge au titre des prestations de retraite, des congés de maladie et des autres avantages sociaux futurs se détaille comme suit :

	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs	2022	2021
Coût des prestations pour l'exercice considéré	- \$	1 621 068 \$	1 621 068 \$	74 767 \$
Intérêts sur l'obligation au titre des avantages sociaux futurs	41 828	33 689	75 517	70 599
Amortissement des pertes (gains) actuariel(le)s	89 642	6 244	95 886	88 052
Charge au titre des avantages sociaux futurs	131 470 \$	1 661 001 \$	1 792 471 \$	233 418 \$

La variation de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs se détaille comme suit :

	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs	2022	2021
Solde d'ouverture	2 504 848 \$	2 353 740 \$	4 858 588 \$	5 455 660 \$
Coût des prestations pour l'exercice considéré	-	1 621 068	1 621 068	74 767
Intérêts sur l'obligation au titre des avantages sociaux futurs	41 828	33 689	75 517	70 599
Pertes (gains) actuariel(le)s	(155 092)	6 244	(148 848)	(60 001)
Prestations versées	(362 085)	(871 286)	(1 233 371)	(682 437)
Solde de fermeture	2 029 499 \$	3 143 455 \$	5 172 954 \$	4 858 588 \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2022

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Prestations de retraite

(i) Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Les enseignantes et les enseignants ainsi que les groupes d'employés connexes peuvent devenir membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les cotisations de l'employeur pour ces employés sont fournies directement par la province de l'Ontario. Les charges de retraite et les obligations liées à ce régime représentent une responsabilité directe de la province. Par conséquent, aucun coût ni aucun passif lié à ce régime ne sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

(ii) Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Tous les employés non enseignant du Conseil peuvent adhérer au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO), un régime de retraite à employeurs multiples. Le régime procure des prestations déterminées aux employés selon leur nombre d'années de service et leur taux de rémunération.

Les cotisations du Conseil équivalent aux cotisations des employés. Au cours de l'exercice clos le 31 août 2022, le Conseil a cotisé 4 113 039 \$ (2021 : 3 952 150 \$) au régime. Comme il s'agit d'un régime à employeurs multiples, les charges de prestations de retraite du Conseil sont limitées aux cotisations. Aucun passif découlant de ce régime de retraite n'est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

(iii) Gratifications de retraite

Le Conseil procure des gratifications de retraite à certains groupes d'employés embauchés avant certaines dates. Le montant des gratifications payables aux employés admissibles est fondé sur leur salaire, sur leurs jours de maladie accumulés et sur leur nombre d'années de service au 31 août 2012. Le Conseil procure ces prestations par l'entremise d'un régime de prestations déterminées non financé. Le coût des prestations et le passif au titre des prestations liées à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

Autres avantages sociaux futurs

(i) Congés de maladie cumulatifs

À la suite des changements apportés en 2012-2013 au régime de congés de maladie et d'invalidité de courte durée, les employés peuvent reporter à l'année suivante un maximum de onze crédits de congés de maladie inutilisés pendant l'année en cours pour compléter leur salaire s'ils reçoivent des prestations dans le cadre du régime de congés de maladie et d'invalidité de courte durée au cours de l'année concernée.

Un passif au titre des prestations liées à ce régime d'un montant de 83 157 \$ (2021 : 99 244 \$) a été constaté et est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2022

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Autres avantages sociaux futurs (suite)

- (ii) Obligations concernant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT)

Le Conseil est un employeur de l'annexe 2 aux termes des définitions données par la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et, à ce titre, assume la responsabilité du paiement de toutes les réclamations à ses travailleurs blessés aux termes de la Loi. Le Conseil ne capitalise pas ces obligations préalablement aux paiements faits en vertu de la Loi. Le coût des prestations et le passif au titre des prestations d'un montant de 3 060 296 \$ (2021 : 2 254 496 \$) liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. Les changements apportés au régime en 2012 imposent aux conseils scolaires de verser un montant complémentaire pendant une période n'excédant pas quatre ans et six mois aux employés recevant des paiements de la CSPAAT, si une disposition de la convention collective négociée précédemment le stipulait.

Hypothèses actuarielles

En raison de la complexité de l'évaluation des régimes, les évaluations actuarielles sont effectuées de façon périodique. Les passifs présentés dans les états financiers sont établis d'après une évaluation actuarielle préparée en date du 31 août 2022.

Les hypothèses actuarielles importantes retenues par le Conseil sont les suivantes :

Taux d'actualisation	3,90 % (2021 : 1,80 %)
Taux d'inflation à long terme	2,00 % (2021 : 1,50 %)

9. APPORTS EN CAPITAL REPORTÉS

Les paiements de transfert du gouvernement de l'Ontario destinés à financer des immobilisations qui satisfont à la définition de ce qui constitue un passif sont considérés comme des apports en capital reportés (ACR). Ces montants sont comptabilisés à titre de revenus à mesure que le passif est éliminé durant le cours de la vie utile des immobilisations en question.

	2022	2021
SOLDE AU DÉBUT	234 313 696 \$	212 239 992 \$
Ajouts nets et autres ajustements aux apports en capital reportés	24 429 458	38 019 761
Revenu constaté dans la période	(16 453 203)	(15 946 057)
SOLDE À LA FIN	242 289 951 \$	234 313 696 \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2022

10. DETTE À LONG TERME NETTE

La dette à long terme nette comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière comprend les éléments suivants :

	2022	2021
Office ontarien de financement – Emprunts à long terme à versements échelonnés à divers taux d'intérêt allant de 3,80 % à 5,23 % avec des échéances s'étalant entre 2031 et 2038	35 789 363 \$	38 630 966 \$
BNY Trust Company of Canada – Emprunt à long terme portant intérêt au taux de 5,48 % et échéant le 26 novembre 2029	8 238 165	9 105 143
Fédération des Caisses Desjardins – Emprunts à long terme à versements échelonnés à divers taux d'intérêt allant de 5,17 % à 5,27 % avec des échéances s'étalant entre 2024 et 2026	16 939 950	21 124 443
	60 967 478 \$	68 860 552 \$

Les versements sur la dette à long terme se feront comme suit au cours des cinq prochains exercices et au-delà de cette période :

	Capital	Intérêts	Total
2022-2023	8 310 806	3 117 377	11 428 183
2023-2024	8 750 687	2 677 496	11 428 183
2024-2025	8 717 109	2 214 289	10 931 398
2025-2026	8 053 702	1 752 533	9 806 235
2026-2027	4 793 408	1 325 772	6 119 180
2027 et après	22 341 766	2 986 320	25 328 086
	60 967 478 \$	14 073 787 \$	75 041 265 \$

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coûts			
	Solde au 1 septembre 2021	Acquisitions et transferts	Dispositions et transferts	Solde au 31 août 2022
Terrains	82 919 073 \$	4 043 581 \$	-	86 962 654 \$
Aménagement de terrains	9 308 451	525 680	-	9 834 131
Bâtiments	354 363 076	37 515 154	761	391 877 469
Mobilier et matériel	22 447 032	6 954 331	6 622 635	22 778 728
Véhicules	160 852	73 591	-	234 443
Construction en cours	24 610 181	12 245 997	24 199 048	12 657 130
Bâtiments loués	12 604 119	-	-	12 604 119
	506 412 784 \$	61 358 334 \$	30 822 444 \$	536 948 674 \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2022

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	Amortissement cumulé			Valeur comptable nette		
	Solde au 1 septembre 2021	Amortissement	Disposition et transferts	Solde au 31 août 2022	31 août 2022	31 août 2021
Terrains	- \$	- \$	- \$	- \$	86 962 654 \$	82 919 073 \$
Aménagement de terrains	4 697 313	742 719	-	5 440 032	4 394 099	4 611 138
Bâtiments	138 687 968	11 774 981	-	150 462 949	241 414 520	215 675 108
Mobilier et matériel	14 621 510	4 781 050	5 721 836	13 680 724	9 098 004	7 825 522
Véhicules	47 072	29 286	-	76 358	158 085	113 780
Construction en cours	-	-	-	-	12 657 130	24 610 181
Bâtiments loués	8 143 984	985 179	-	9 129 163	3 474 956	4 460 135
	166 197 847 \$	18 313 215 \$	5 721 836 \$	178 789 226 \$	358 159 448 \$	340 214 937 \$

La construction en cours d'un coût de 12 657 130 \$ (2021 : 24 610 181 \$) n'a pas été amortie. L'amortissement de cet actif commencera lorsqu'il sera prêt à être mis en service.

12. EXCÉDENT ACCUMULÉ

L'excédent accumulé est composé de ce qui suit :

	2022	2021
Investissements dans les terrains	74 838 231 \$	64 246 853 \$
Avantages sociaux futurs et intérêts courus	(649 315)	(1 181 253)
Fonds générés par les écoles	1 359 787	1 495 580
Excédent de fonctionnement cumulé et affectations internes	61 763 071	64 190 268
Excédent accumulé	137 311 774 \$	128 751 448 \$

13. FONDS EN FIDUCIE

Les fonds en fiducie administrés par le Conseil, dont le montant s'élève à 511 106 \$ n'ont pas été inclus dans l'état consolidé de la situation financière, pas plus que les opérations s'y rapportant n'ont été prises en compte dans l'état consolidé des résultats.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2022

14. SUBVENTIONS PROVINCIALES – SUBVENTIONS POUR LES BESOINS DES ÉLÈVES

Les conseils scolaires de l'Ontario reçoivent la majorité de leur financement du gouvernement provincial. Ce financement se présente sous deux formes : les subventions législatives provinciales et les impôts municipaux sous forme d'impôts fonciers prélevés aux fins scolaires. Le gouvernement provincial fixe le taux des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires. Les municipalités dans lesquelles le conseil scolaire exerce ses activités recueillent et remettent les impôts fonciers prélevés aux fins scolaires au nom de la province de l'Ontario. La province de l'Ontario fournit un financement supplémentaire jusqu'au niveau fixé par les formules de financement de l'éducation. 83 % des revenus consolidés du conseil scolaire sont directement contrôlés par le gouvernement provincial par l'intermédiaire des subventions pour les besoins des élèves. Les montants des paiements de ce financement sont les suivants :

	2022	2021
Subventions législatives provinciales	229 531 252 \$	222 714 091 \$
Impôts fonciers prélevés aux fins scolaires	27 285 083	33 401 997
Subventions pour les besoins des élèves	256 816 335 \$	256 116 088 \$

15. CHARGES PAR NATURE

Le tableau ci-après résume les charges déclarées sur l'état consolidé des résultats par nature :

	2022		2021
	Budget (note 2)	Réel	
Charges courantes			
Traitements et salaires	183 603 801 \$	189 028 882 \$	178 908 830 \$
Avantages sociaux	30 626 398	32 222 820	30 253 301
Perfectionnement du personnel	1 606 393	857 454	803 969
Fournitures et services	23 201 812	22 311 678	19 252 637
Frais d'intérêts	3 721 805	3 715 958	3 946 835
Location	642 215	590 749	724 367
Frais et services contractuels	25 694 343	26 595 663	22 386 909
Autres	9 518 955	6 270 766	2 558 486
Amortissement des immobilisations corporelles	17 074 268	18 313 215	17 636 104
	295 689 990 \$	299 907 185 \$	276 471 438 \$



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2022

16. SERVICE DE LA DETTE ET INTÉRÊTS SUR LES PRÊTS

Les sommes générées à même le Fonds de fonctionnement ayant servi au service de la dette et aux intérêts sur les emprunts de capital se répartissent comme suit :

	2022	2021
Versements sur le capital de la dette à long terme	7 893 074 \$	7 496 374 \$
Versements en capital sur les emprunts temporaires	9 019 354	5 251 300
Versements d'intérêts sur la dette à long terme et emprunts temporaires	3 715 958	3 946 835
	20 628 386 \$	16 694 509 \$

Les intérêts payés à l'Office ontarien de financement, une partie liée, sont de 1 923 088 \$ (2021 : 2 062 852 \$). Ces opérations ont lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties liées.

17. PARTENARIAT DANS DES CONSORTIUMS DE TRANSPORT

Le 14 janvier 2009, le Consortium de transport scolaire de l'Est a été constitué sans capital-actions en vertu de la *Loi sur les personnes morales de l'Ontario*. À cette même date, le Conseil a conclu une entente avec le Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien pour administrer le transport des élèves de la région. Cette entente a été signée afin d'accroître l'efficacité sur le plan de la prestation et de la rentabilité du transport des élèves de chaque conseil. Aux termes de l'entente conclue lors de la constitution du Consortium de transport scolaire de l'Est, les décisions portant sur les activités financières et les activités d'exploitation du Consortium de transport scolaire de l'Est sont prises en commun. Aucun partenaire n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Le 28 mai 2011, le Consortium de transport scolaire d'Ottawa a été constitué sans capital-actions en vertu de la *Loi sur les personnes morales de l'Ontario*. À cette même date, le Conseil a conclu une entente avec le Conseil des écoles catholiques du Centre-Est pour administrer le transport des élèves de la région. Cette entente a été signée afin d'accroître l'efficacité sur le plan de la prestation et de la rentabilité du transport des élèves de chaque conseil. Aux termes de l'entente conclue lors de la constitution du Consortium de transport scolaire d'Ottawa, les décisions portant sur les activités financières et les activités d'exploitation du Consortium de transport scolaire d'Ottawa sont prises en commun. Aucun partenaire n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Ces entités sont consolidées proportionnellement dans les états financiers consolidés du Conseil au moyen desquels la part du Conseil par rapport aux actifs, aux passifs, aux revenus et aux charges des consortiums figure dans les états financiers consolidés du Conseil. Les opérations et les soldes interorganisationnels ont été éliminés.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2022

17. PARTENARIAT DANS DES CONSORTIUMS DE TRANSPORT (suite)

Les données suivantes sont des données financières condensées :

Consortium de transport scolaire de l'Est

	2022		2021	
	Total	Quote-part	Total	Quote-part
Situation financière				
Actifs	3 171 300 \$	634 260 \$	3 147 761 \$	629 552 \$
Passifs	3 171 300	634 260	3 147 761	629 552
Excédent accumulé	- \$	- \$	- \$	- \$
Opérations				
Revenus	17 905 384 \$	4 448 755 \$	15 264 262 \$	3 867 919 \$
Charges	17 905 384	4 448 755	15 264 262	3 867 919
Excédent de l'exercice	- \$	- \$	- \$	- \$

Consortium de transport scolaire d'Ottawa

	2022		2021	
	Total	Quote-part	Total	Quote-part
Situation financière				
Actifs	5 062 150 \$	1 837 560 \$	4 525 389 \$	1 606 513 \$
Passifs	5 062 150	1 837 560	4 525 389	1 606 513
Excédent accumulé	- \$	- \$	- \$	- \$
Opérations				
Revenus	35 542 626 \$	12 663 785 \$	30 099 193 \$	10 477 088 \$
Charges	35 542 626	12 663 785	30 099 193	10 477 088
Excédent de l'exercice	- \$	- \$	- \$	- \$

18. PARTENARIAT – BÂTIMENT AYANT DEUX ÉCOLES JOINTES PAR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE FRONTENAC À KINGSTON

En 2017, le Conseil et le Conseil des écoles catholiques de Centre-Est (CECCE) ont conclu une entente de partenariat pour un projet conjoint de construction pour un bâtiment ayant deux écoles jointes par le centre communautaire Frontenac à Kingston. Le nouveau bâtiment abritera l'École secondaire catholique Marie-Rivier et l'École secondaire publique Mille-Îles. Selon les termes de l'entente conclue entre les deux conseils, ceux-ci exerceront un contrôle partagé sur ce nouveau bâtiment. Aucun partenaire ne sera en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2022

18. PARTENARIAT – BÂTIMENT AYANT DEUX ÉCOLES JOINTES PAR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE FRONTENAC À KINGSTON (suite)

Par conséquent, tous les actifs relatifs à ce projet sont comptabilisés dans les états financiers consolidés du Conseil selon la méthode de la consolidation proportionnelle par laquelle le Conseil comptabilise uniquement sa part des actifs sous contrôle conjoint.

La part des actifs comptabilisés par le Conseil se présente comme suit :

	2022	2021
Terrain	3 612 188 \$	3 513 439 \$
Construction en cours	10 299 027	4 280 954
	13 911 215 \$	7 794 393 \$

19. FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO (OSBIE)

Le Conseil est membre du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE), une société d'assurance réciproque titulaire d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance. L'OSBIE offre une couverture de responsabilité publique et générale, de même qu'une couverture des dommages aux biens et de certains autres risques. L'assurance-responsabilité est disponible jusqu'à concurrence de 27 000 000 \$ par événement.

Les primes payables sur une période d'un an sont en fonction de l'assurance de réciprocité et des antécédents de risque du Conseil. Le Conseil pourrait recevoir un remboursement ou être demandé de payer une prime additionnelle au prorata de ses antécédents. Les années de validité de sa police actuelle expirent le 1 janvier 2023.

20. REMBOURSEMENT DES FONDS REÇUS DE LA FIDUCIE « 55 SCHOOL BOARD TRUST »

Une fiducie a été créée en 2002-2003 pour refinancer la dette non financée en permanence (NFP) de 55 conseils scolaires qui sont les bénéficiaires de la fiducie. Selon les modalités de l'entente, la fiducie a remboursé au Conseil la dette NFP, qui s'élevait à 2 823 908 \$. En considération, le Conseil a cédé à la fiducie toute subvention provinciale future payable en relation avec la dette NFP. Par suite de l'entente indiquée ci-dessus, l'obligation liée à la dette NFP ne figure plus à l'état de la situation financière du Conseil.



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2022

21. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ÉVENTUALITÉS

Des contrats d'une somme de 65 286 290 \$ liés à six projets d'agrandissement d'écoles ont été engagés, dont les travaux pour un montant de 5 190 318 \$ n'avaient pas été réalisés au 31 août 2022.

Le Conseil est locataire de certains locaux en vertu de baux venant à échéance entre août 2023 et juin 2024. Les loyers minimaux futurs totalisent 1 002 495 \$ et comprennent les versements suivants pour les deux prochains exercices :

2022-2023	673 396	\$
2023-2024	329 099	\$

Le Conseil s'est aussi engagé en vertu de lettres de garantie totalisant 2 180 370 \$ en date du 31 août 2022.

Dans le cours normal de ses activités, le Conseil fait l'objet de diverses réclamations dont il ne peut prédire les résultats avec certitude. En ce qui a trait aux réclamations en date du 31 août 2022, la direction est d'avis qu'elles ne devraient pas avoir de répercussions importantes sur la situation financière du Conseil. Advenant le cas où le Conseil aurait à déboursier un montant lié à ces réclamations, il serait imputé aux résultats de l'exercice en cours.

22. TRANSFERTS EN NATURE DU MINISTÈRE DES SERVICES AU PUBLIC ET AUX ENTREPRISES

Le Conseil a inscrit, à la fois des revenus et des dépenses, associées aux transferts en nature pour un approvisionnement centralisé d'équipements de protection individuelle (ÉPI) et de fournitures et d'équipements essentiels (FEE) reçus du ministère des Services au public et aux entreprises. Les montants comptabilisés ont été calculés en fonction du coût moyen pondéré des équipements tel que déterminé par le ministère des Services au public et aux entreprises et des renseignements sur les quantités selon les dossiers du Conseil. Le revenu en nature saisi pour ces transferts est de 5 341 330 \$ avec des dépenses fondées sur l'utilisation de 5 140 298 \$ pour une incidence nette de 201 032 \$.

23. RÉPERCUSSIONS DE LA COVID-19

Le 11 mars 2020, l'épidémie de COVID-19 a été déclarée pandémie par l'Organisation mondiale de la Santé. Depuis lors, la pandémie a eu des répercussions financières, commerciales et sociales importantes, en raison des fermetures imposées par les gouvernements et des exigences de distanciation sociale. Le conseil scolaire a dû procéder à la fermeture physique d'écoles sur la base des recommandations de la santé publique, mettre en place un enseignement virtuel temporaire, imposer le travail à domicile à ceux qui en étaient capables et annuler des événements de collecte de fonds et d'autres programmes.

La durée et les répercussions de la pandémie de COVID-19 restent incertaines à l'heure actuelle. Bien que toutes les incidences financières de 2021-2022 aient été gérées, il n'est pas possible d'estimer de manière fiable l'ampleur de ces incidences financières sur la situation financière et les résultats du conseil pour les prochains exercices.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2022

24. MODIFICATIONS FUTURES DE NORMES COMPTABLES

Le conseil est en train d'évaluer les effets des nouvelles normes à venir et l'ampleur de leurs répercussions sur ses états financiers.

Bien que le calendrier d'adoption des normes puisse varier, certaines normes doivent être adoptées simultanément. Les exigences des chapitres SP 1201 *Présentation des états financiers*, SP 2601 *Conversion des devises*, SP 3041 *Placements de portefeuille* et SP 3450 *Instruments financiers* doivent être mises en œuvre en même temps. Le conseil n'a pas adopté de nouvelles normes comptables pour l'exercice terminé le 31 août 2022.

- (i) Normes applicables aux exercices financiers commençant le ou après le 1 avril 2022 (en vigueur pour le conseil à partir du 1 septembre 2022 pour l'année se terminant le 31 août 2023) :

Le chapitre SP 1201 *Présentation des états financiers* remplace le chapitre SP 1200 *Présentation des états financiers*. La présente norme établit des principes généraux de présentation de l'information et des normes relatives à la communication de renseignements dans les états financiers des gouvernements. La norme introduit l'état des gains et pertes de réévaluation distinct de l'état des résultats. Les exigences des chapitres SP 2601 *Conversion des devises*, SP 3450 *Instruments financiers*, et SP 3041 *Placements de portefeuille*, qui doivent être adoptées en même temps, peuvent donner lieu à la présentation des gains et des pertes comme des gains et des pertes de réévaluation.

Le chapitre SP 2601 *Conversion des devises* remplace le chapitre SP 2600 *Conversion des devises*. La norme exige que les actifs et les passifs monétaires libellés dans une devise étrangère et les éléments non monétaires libellés dans une devise étrangère qui sont présentés à leur juste valeur, soient ajustés pour refléter les taux de change en vigueur à la date des états financiers. Les gains et les pertes non réalisés découlant des fluctuations des devises étrangères sont présentés dans le nouvel état des gains et des pertes de réévaluation.

Le chapitre SP 3401 *Placements de portefeuille* remplace le chapitre SP 3040 *Placements de portefeuille*. La norme fournit des indications révisées sur la comptabilisation, la présentation et les renseignements à fournir sur les placements de portefeuille afin de se conformer au chapitre SP 3450 *Instruments financiers*. La distinction entre les placements temporaires et les placements de portefeuille a été supprimée dans la nouvelle norme, et lors de l'adoption, le chapitre SP 3030 *Placements temporaires* ne s'appliquera plus.

Le chapitre SP 3280 *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations* définit les règles de comptabilisation et d'information applicables aux obligations juridiques liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles contrôlées par un gouvernement ou un organisme public. Un passif pour une obligation de mise hors service peut s'appliquer à des immobilisations corporelles en usage productif ou qui ne sont plus en usage productif.

Le chapitre SP 3450 *Instruments financiers* établit les exigences en matière de comptabilisation et d'information pour tous les types d'instruments financiers, y compris les instruments dérivés. La norme exige l'évaluation à la juste valeur des dérivés et des investissements de portefeuille dans des instruments de capitaux propres qui sont cotés sur un marché actif. Tous les autres instruments financiers seront généralement évalués au coût ou au coût amorti. Les gains et pertes non réalisés découlant des variations de la juste valeur sont présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation.



CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2022

24. MODIFICATIONS FUTURES DE NORMES COMPTABLES (suite)

- (ii) Normes applicables aux exercices financiers commençant le ou après le 1 avril 2023 (en vigueur pour le conseil à partir du 1 septembre 2023 pour l'année se terminant le 31 août 2024) :

Le chapitre SP 3400 *Revenus* établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter les revenus, en établissant une distinction spécifique entre les opérations qui comportent l'obligation de prestation (c'est-à-dire que le payeur attend un bien ou un service de l'entité du secteur public), appelées opérations d'échange, et les opérations qui ne comportent pas d'obligation de prestation, appelées opérations sans échange.

Le chapitre NOSP-8 *Éléments incorporels achetés* fournit des indications sur la comptabilisation et la présentation des éléments d'actif incorporels achetés qui sont acquis dans le cadre d'opérations d'échange dans des conditions de concurrence normale entre des parties compétentes et consentantes qui ne sont pas contraintes d'agir.

Le chapitre SP 3160 *Partenariats public-privé* fournit des indications spécifiques sur la comptabilisation et l'information financière relatives aux partenariats public-privé entre des entités du secteur public et du secteur privé, lorsque l'entité du secteur public se procure des infrastructures en faisant appel à un partenaire du secteur privé.

25. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2021 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2022.

